

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, salle Trianon à Vieillevigne, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS et EXCUSÉS : -

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Évelyne RAULET a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### CONSEIL MUNICIPAL

---

- 1 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

#### REPRÉSENTATIONS

---

- 1 - Désignation des délégués de différents organismes extérieurs  
2 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école  
3 - Désignation du correspondant Défense  
4 - Désignation d'un élu référent Conseil en Energie Partagée (CEP)

#### PETITE ENFANCE

---

- 5 - Convention d'objectifs et de financement CAF44 – Halte-garderie "la Maison de Camille"

#### PERSONNEL

---

- 6 - Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents exposés au risque sanitaire lié au COVID 19  
7 - Création de 3 postes d'Adjoints d'animation  
8 - Création de 3 postes d'Adjoints techniques  
9 - Gratification d'un stage de l'enseignement supérieur

#### POLICE DU MAIRE

---

- 10 - Capture et accueil en fourrière des animaux errants

#### DÉLÉGATIONS DU MAIRE

---

- 11 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 16, soit 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Maire ou l'adjoint délégué est président de la commission. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conditions à remplir pour être désigné commissaire :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal devant être du double de noms, elle doit donc comporter 32 noms.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Peuvent également participer, sans voix délibérative, des agents de la commune dans la limite de 1(un) agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 24 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Sylvain MOULET ; 1 voix contre de Évelyne RAULET ; 2 ABSTENTIONS de Marie-Reine LANGLOIS et Joël PHELIPPON

- DRESSE la liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI – article 1 (Modifié par Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) :

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Mr	SORIN	Jean-François
2	Mr	GEAY	Bernard
3	Mr	BREGEON	André
4	Mr	LEPAROUX	Jacques
5	Mr	MARTINEAU	Jean-Luc
6	Mr	AIRIAU	Jean-Joseph
7	Mr	RICHARD	Noël
8	Mr	VALIN	Jean
9	Mr	POGU	Hubert
10	Mr	DOUAY	Patrice
11	Mme	RABILLER	Fabienne
12	Mme	POIRON	Marie-France
13	Mr	HERY	Didier
14	Mr	ROY	Christian
15	Mr	ROUSSEAU	Rémy
16	Mme	BACHELIER	Nelly
17	Mr	RICHARD	Martial
18	Mr	BONNET	Jean-Claude
19	Mme	MORCEL	Catherine
20	Mme	BROCHARD	Catherine
21	Mr	LEBRETON	André
22	Mr	BOUCHER	Alain
23	Mr	JABIER	Christian
24	Mr	CARTRON	Jean-Michel
25	Mr	MARTIN	Patrice
26	Mme	BONNET	Morgane
27	Mme	LECLAIR	Annick
28	Mme	BOSSIS	Germaine
29	Mr	BLANLOEIL	Bernard
30	Mr	BONNET	Claude

31	Mme	TÉTAUD	Geneviève
32	Mr	CHATELIER	Patrice

DCM2020.07.02-055

**OBJET : Désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs**

5.3.6

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,  
Vu la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la municipalité au sein des organismes partenaires de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les délégués au sein des différents organismes extérieurs :

Désignation	Objet	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>SEMES</b>	Action en faveur des personnes en difficulté résidant dans sur le vignoble nantais	1 membre : <b>Marie-Françoise VALIN</b>	1 membre : <b>Marie-Reine LANGLOIS</b>
<b>Mission Locale du Vignoble Nantais</b>	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi	1 membre : <b>Christian JABIER</b>	1 membre : <b>Joël PHELIPPON</b>
<b>CLIC Vallée de Clisson Sèvre et Maine</b>	Promotion et qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire	1 membre : <b>Marie-Françoise VALIN</b>	1 membre : <b>Marie-Reine LANGLOIS</b>
<b>POLLENIZ 44</b>	Prévention, lutte et surveillance sanitaire du patrimoine végétal et animal	1 membre : <b>Bruno JAUNET</b>	1 membre : <b>André LEBRETON</b>
<b>SYDELA</b>	Distribution de l'électricité, de gaz, des investissements en éclairage public, de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public, des réseaux et services publics locaux de communications électroniques.	2 membres : <b>Martial RICHARD</b> <b>Damien MÉCHINEAU</b>	2 membres : <b>André LEBRETON</b> <b>Joël PHELIPPON</b>
<b>Loire-Atlantique Développement</b> Assemblées générales Assemblées spéciales précédant les CA	Accompagnement des collectivités dans toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se	1 membre : <b>Catherine MORCEL</b>	-

	rattacher directement ou indirectement à l'objet social.		
--	--	--	--

**DCM2020.07.02-056**

**OBJET : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école**

5.3.6

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,  
Vu l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.411.1 et D.411-1 et suivants du code de l'Éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école,

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maitres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunion du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école : c'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école,

Considérant la dérogation à la désignation au scrutin uninominal à bulletin secret du représentant du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Sylvain MOULET ; 0 voix CONTRE ; 4 ABSTENTIONS de André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON)

- DÉSIGNE Christian JABIER en tant que représentant de la municipalité au sein du Conseil d'École du groupe scolaire Paul Émile Victor.

## **DCM2020.07.02-057**

### **OBJET : Désignation du correspondant Défense**

---

5.3.6

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,  
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pur ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant la dérogation à la désignation au scrutin uninominal à bulletin secret du représentant du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Vincent DE VAUCRESSON en tant que correspondant défense

## **DCM2020.07.02-058**

### **OBJET : Désignation d'un élu référent Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

---

5.3.1

Le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais propose un service de Conseil en Énergie partagé à disposition des communes membres. L'objectif est de doter en compétence énergie des collectivités dont la taille ne permet pas de disposer d'un technicien spécialisé dans le but de maîtriser les consommations et d'être accompagnées dans le volet énergétique des projets d'équipements.

Les missions du CEP consistent en l'accompagnement de la collectivité pour la réalisation d'économies d'énergie, l'atténuation de la vulnérabilité du territoire à l'augmentation des prix de l'énergie et la participation à la lutte contre le changement climatique.

Par délibération du 28 juin 2018, la commune a adhéré au service de Conseil en Énergie Partagé du Pays du Vignoble Nantais pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, N,

Sylvain MOULET ; 0 voix CONTRE ; 3 ABSTENTIONS de Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON :

- DÉSIGNE Sophie PACÉ en tant qu'élue référente qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie partagée pour le suivi d'exécution de la présente convention

#### **DCM2020.07.02-059**

#### **OBJET : Convention d'objectifs et de financement CAF44 – Halte-garderie "la Maison de Camille"**

---

8.2.4

La commune est invitée à renouveler tous les 4 ans la convention d'objectifs et de financement qui engage la commune et la CAF dans une relation financière de gestion de l'accueil des jeunes enfants de Vieilleville : Halte-Garderie "La Maison de Camille"

La convention décline les différentes aides financières dont la structure peut bénéficier : prestation de service unique (Psu), bonus inclusion handicap, bonus mixité sociale

La convention initiale a été signée en 2004 et renouvelée depuis tous les 4 ans.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis dans la convention sont les suivants :

##### Prestation de Service Unique (Psu) :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème tarifaire fixé par la Cnaf et proportionnel aux ressources des familles
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures pour s'adapter au plus près des besoins des parents
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) en accroissant la capacité des réponses aux besoins et ainsi leur utilité sociale
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants
- La Psu est une aide de fonctionnement qui correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

##### Bonus inclusion handicap :

- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. L'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le Code de la santé Publique (R2324-17)
- Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap, offrir aux parents qui ont cessé leur activité un temps de répit
- Contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant
- Le bonus inclusion handicap est calculé proportionnellement au nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits l'année N-1, quelle que soit le nombre d'heures de fréquentation.

Bonus Mixité sociale :

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje (1 place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa)
- La petite enfance a été placée par le président de la République le 13 septembre 2018 comme engagement n°1 : « L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté »

Le bonus mixité sociale est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement
- ✓ Permettre une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale et culturelle
- ✓ Permettre une accessibilité financière pour toutes les familles, via le tarif Psu
- ✓ Mettre en place des activités diversifiées
- ✓ Respecter la Charte de la Laïcité
- ✓ Transmettre régulièrement les données financières et d'activités
- ✓ Intégrer différents éléments sur le site « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant »

Après avis de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Loire-Atlantique pour la halte-garderie "la Maison de Camille" pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Annexe à la note de synthèse : convention CAF

**DCM2020.07.02-060**

**OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents exposés au risque sanitaire liée au COVID19**

4.5

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Pendant la crise sanitaire que le pays traverse depuis le mois de mars 2020, certains agents de la collectivité ont été plus exposés aux risques sanitaires du fait de leur maintien en activité



pour assurer les missions de service public pendant l'épidémie. Par décret du gouvernement, une prime exceptionnelle peut être mise en place pour ces agents particulièrement soumis à des sujétions exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une prime exceptionnelle sur la commune de Vieilleville pour les agents dont les missions n'ont pas pu être assurées en distanciel.

Il est proposé d'attribuer la prime selon les conditions et modalités suivantes :

- Personnes concernées : tout agent, quel que soit le statut (titulaires, contractuels...), ayant assuré la continuité de service publique à la Mairie de Vieilleville
- Critère d'attribution : durée en jours de travail présentiel avec exposition au Covid-19 entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus
- Modulation en fonction des missions exercées : majoration pour ménage des bâtiments ou contact avec le public dans un équipement resté ouvert au public (écoles)
- Montant maximum 330 € - Montant maximum majoré 660 €
- Prime exceptionnelle versée en une fois non reconductible
- Montant exonéré des cotisations et contributions sociales et non soumis à impôt sur le revenu en application du décret n° 2020-570

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD ; 0 voix CONTRE ; 5 ABSTENTIONS de André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET) :

- ADOPTE le principe d'attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 selon les conditions et modalités présentées
- AUTORISE Madame le MAIRE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle en application des conditions et modalités approuvées
- INSCRIT au budget de la commune les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle

#### **DCM2020.07.02-061**

#### **OBJET : Création de 3 postes d'Adjoints d'animation**

4.1.1

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique :

- ✓ les suppressions d'emplois
- ✓ les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 085/2016 du 01/12/2016,  
Vu l'organisation du service Vie Scolaire à la rentrée scolaire 2020,

Il est proposé la création des 3 emplois permanents d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'animation périscolaire et/ou de restauration scolaire à compter du 01/09/2020 . Ces postes étaient auparavant des postes contractuels.

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3.74/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18.70/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12.96/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **DCM2020.07.02-062**

#### **OBJET : Création de 3 postes d'Adjoints techniques**

---

4.1.1

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique :

- ✓ les suppressions d'emplois
- ✓ les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 085/2016 du 01/12/2016,  
Vu la réorganisation du service Entretien à la rentrée scolaire 2020,

Il est proposé la création des 3 emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2020. Ces postes étaient auparavant des postes contractuels.

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 31.05/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 23.16/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 27.23/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire

- MODIFIE le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### **DCM2020.07.02-063**

#### **OBJET : Gratification d'un stage de l'enseignement supérieur**

---

4.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant la proposition de la Commission Affaires Scolaires d'accueillir un stagiaire au sein de la Halte-Garderie « La Maison de Camille » du 31 août 2020 au 7 mai 2021,

Dans le cadre de ce stage d'une durée de 23 semaines, une gratification est attribuée au stagiaire dans les conditions suivantes : l'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 26€ x 0.15 = 3.90€).

La gratification minimale est donc fixée à 3.90 € par heure de stage, soit 591.51€ mensuels pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires (temps légal du travail). Cette somme n'est pas soumise à cotisations ; elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales.

Toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD ; 0 voix CONTRE ; 5 ABSTENTIONS de André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET) :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

#### **DCM2020.07.02-064**

#### **OBJET : Capture et accueil en fourrière des animaux errants**

---

6.1.6

Proposition de conventionnement avec la société LE HAMEAU CANIN (la Haye 49510 LA POITEVINIERE) pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

Durée de la convention : 1 an, reconductible tacitement 24 mois en fonction des besoins d'hébergement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conventionner avec LE HAMEAU CANIN – sise La Haye 49510 LA POITEVINIERE, pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants sur le territoire de VIEILLEVIGNE (44116)
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Annexe à la délibération : convention

## **DCM2020.07.02-065**

### **OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire**

---

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

- Signature du devis SIGNALISATION 44 pour 1 081,20 € c/ marquage bande rive discontinue avenue de l'Atlantique.
- Signature du devis GADAIS pour 13 275,36 € TTC c/ marché voirie – la Petite Brosse.
- Signature du devis GADAIS pour 43 692 € TTC c/ marché voirie – la Falordière / le Grand Chêne.
- Signature du devis ENVOLiS pour 3 343,20 € TTC c/ PC fixe HP pour postes accueil et ressources humaines.
- Signature du devis ENVOLiS pour 1 342,08 € TTC c/ PC fixe HP pour les services techniques.
- Signature du devis MARTINEAU peinture pour 3 521,72 € TTC c/ travaux peinture intérieure aux ateliers municipaux.
- Signature du devis LE GOFF Pierre pour 1 961,81 € TTC c/ monobrosse pour la mairie.
- Signature du devis VERRE SOLUTIONS pour 2 525,32 € TTC c/ fourniture et pose sur mobiliers urbains SECURIT JP 8 (abris bus).
- Signature du devis SYDELA pour 12 116,19 € TTC c/ éclairage public allée Jean Mermoz.
- Signature du devis GUIROCH NET pour 3 306 € TTC c/ nettoyage complet de la salle des sports.
- Signature du devis GUIROCH NET pour 1 537,15 € TTC c/ le nettoyage de la partie côté grand entrepôt aux ateliers municipaux allée de la Gare.
- Signature du devis LE POTELET pour 3 155,10 € TTC c/ potelets bombés mémoire de forme.
- Mesures de soutien Crise sanitaire COVID19 :
  - Afin de permettre aux professionnels de santé de faire face à la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, il a été décidé de les exonérer des loyers des locaux loués à la Maison de Santé des mois d'avril, mai et juin 2020 (4 270,64 € TTC x 3 mois = 12 811,92 € TTC) et de ne pas appliquer la révision annuelle prévue au 1er juillet 2020. La révision s'effectue sur l'indice des Loyers des Activités Tertiaires - ILAT publié par l'INSEE pour le premier trimestre de l'année.
  - Il est également décidé de ne pas facturer aux commerçants non sédentaires présents sur le marché l'occupation du domaine public pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020 (741,45 €).

Affiché le 10 juillet 2020